

Prévoyance

Demande de prestations

CCN de la Propreté et services associés

Arrêt de travail - Mensualisation et/ou incapacité de travail

Pour toute question concernant la constitution de ce dossier, appelez-nous au : 0 972 672 222 (appel non surtaxé)

Retour de document :

Par voie postale: AGR2R LA MONDIALE - TSA 37001 - 59071 ROUBAIX CEDEX 1

Par courriel: cg-rennes.prestations-prevoyance@ag2rlamondiale.fr

Entreprise	N° de SIRET : L		
Nom de l'employeur :	E-mail :		
Adresse de l'employeur :	Téléphone :		
N° de contrat Prévoyance : P	Personne à contacter :		
Salarié concerné par la déclaration	Catégorie d'emploi □ Non cadre = (AS, AQS, ATQS, CE)		
N° de Sécurité sociale :	□ ETAM = personnel administratif (EA, MA, MP) □ Cadre = (CA, MA3, MP4, MP5)		
□ Madame □ Monsieur Nom d'usage :	Date d'ancienneté du contrat de travail initial ayant servi au calcul du maintien de salaire :		
Nom de naissance : Prénom(s) :	Fin de contrat		
Date de naissance :	En cas de rupture du contrat de travail (Joindre la copie du		
Commune de naissance :	certificat de travail) :		
Département de naissance :	- Date de sortie :		
Pays de naissance :	- Motif :		
Adresse:	Un transfert Article 7 est-il intervenu dans les 3 mois précédant ou durant l'arrêt de travail ? □ Oui □ □ Non		
Code postal de la	Si Oui, indiquez la date de reprise au titre de l'article 7 :		
Code postal : Commune :			
E-mail:			
Téléphone : L			
Arrêt de travail	Motif de l'arrêt de travail		
Date du 1 ^{er} jour de l'arrêt de travail* :	□ Maladie ou accident de la vie privée		
* En cas d'accident du travail, merci de déclarer le lendemain du jour de l'accident.	□ Accident du travail ou Maladie Professionnelle □ Nouvel arrêt □ Rechute		
Date éventuelle de reprise totale du travail : L.	Si rechute, date d'arrêt de travail initial :		

Déclaration de salaires

Veuillez obligatoirement indiquer si le salarié était en arrêt de travail au cours de l'un ou plusieurs des 3 mois qui ont précédé l'arrêt, reconstituez :

- en 1^{re} colonne, les salaires bruts soumis à cotisation prévoyance du salarié, correspondant aux 3 mois précédant l'arrêt
- en 2º colonne, le salaire rétabli pour son montant cotisé qu'il aurait perçu s'il avait normalement travaillé sur le ou les mois concernés.

En cas de prime, nous vous remercions de proratiser celle-ci à hauteur de 3/12°.

Mois	Salaires bruts soumis à cotisations	Salaires bruts reconstitués si absence maladie ou accident de travail
Mois N-1	€	€
Mois N-2	€	€
Mois N-3	€	€
Total	€	€



Oui Non. Si oui, nous vous remercions d'indiquer : Date du dernier jour de maintien de salaire théorique à 90 % : Période de maintien de salaire théorique à 66,66 % : Du au	Si l'arrêt de travail est consécutif à un accident : - A-t-il été causé par un tiers ? Oui Non - Si Oui, indiquez le nom et l'adresse du tiers et de sa compagnie d'assurance et le numéro de dossier auprès de celle-ci (si connu) :
Cet arrêt est-il indemnisé par la MSA ? □ Oui □ Non Si Oui, joindre la copie de la totalité des décomptes de paiement des indemnités journalières versées depuis le début de l'arrêt de travail.	Fait à: Date: Signature et cachet (obligatoires) de l'entreprise

Pièces à joindre

- Si le salarié effectue moins de 150 heures par trimestre, joindre la copie de refus d'indemnisation du régime de base et la copie des avis d'arrêts de travail;
- Les décomptes ou une attestation de paiement des indemnités journalières du régime de base depuis le début de l'arrêt s'il a débuté il y a plus de 32 mois, si l'assuré relève de la MSA ou si l'assuré n'a pas un an d'ancienneté à la date d'arrêt de travail;
- Un RIB au nom du salarié, un compte joint sur lequel figure le nom du salarié ou une copie écran (logiciel de gestion) indiquant l'IBAN et le titulaire du compte.

Rappel

À la suite de l'examen du dossier, des pièces complémentaires pourront vous être demandées.

Paiement des prestations

Les prestations sont versées directement aux salariés Non-Cadres et ETAM, dans un délai maximum de 10 jours (hors délais postaux), après réception du dossier complet. Les prestations pour les salariés Cadres vous sont versées directement et sont à reporter sur la fiche de paie, conformément à la circulaire ACOSS du 15 mars 1973.

Article 5 et 5bis de l'accord de prévoyance du 4 février 1999, modifié en dernier lieu par l'avenant n°3 du 6/07/2010

Le cumul des indemnités nettes de CGS et de CRDS perçues au titre du régime général de Sécurité sociale, du régime de prévoyance et l'éventuel complément employeur ne pourront excéder 100% du revenu net qu'aurait perçu le salarié s'il poursuivait son activité.

Par ailleurs, il est précisé que le net à prendre en considération est la moyenne des nets à payer des trois derniers mois de salaires ayant précédé l'arrêt, déduction faite des sommes exonérées de charges sociales.

En outre, en cas d'arrêt de travail, d'origine professionnelle ou non, au cours de la période de référence, le salaire net est reconstitué.

Cette moyenne ainsi obtenue sera revalorisée à chaque évolution du salaire de la profession sur la base de l'échelon AS1 A.

Nota

La photocopie de la demande de prestations sera adressée au salarié, si ce dernier en fait la demande auprès de l'employeur.

Maintien de salaire brut des non-cadres et ETAM

(sous déduction des indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS) et des éventuels régimes de prévoyance)

À titre informatif et non contractuel

Veuillez trouver ci-dessous le maintien de salaire à appliquer selon l'ancienneté du salarié, sa catégorie de personnel et le régime auprès duquel il cotise. Lien dédié à votre convention collective https://www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectivesnationales/ccn-proprete/offre-la-prevoyance-collectivedediee-a-la-ccn-proprete

Lien vers le guide employeur https://www.ag2rlamondiale.fr/documents/pdf/ Conventions-Collectives-Nationales/proprete/ AG2R-LA-MONDIALE-Prevoyance-CCN-proprete-guideemployeur.pdf

Ancienneté	Régime général		Régime Alsace-Moselle	
	Jour de franchise	Montant du maintien de salaire par l'employeur	Jour de franchise ⁽¹⁾	Montant du maintien de salaire par l'employeur
0 mois	-	-		100 % pendant 45 jours
+ de 1 an	I jours pour les ETAM En cas d'Accident du travail ou Maladie professionnelle O jour	90 % pendant 30 jours + 66, 66 % pendant 30 jours	0 jour	100 % pendant 45 jours + 66 , 66 % pendant 15 jours
+ de 6 ans		90 % pendant 40 jours + 66, 66 % pendant 40 jours		100 % pendant 45 jours + 66, 66 % pendant 35 jours
+ de 10 ans		90 % pendant 50 jours + 66,66 % pendant 50 jours		100 % pendant 45 jours + 90 % pendant 5 jours + 66, 66 % pendant 50 jours
+ de 15 ans		90 % pendant 60 jours + 66, 66 % pendant 60 jours		100 % pendant 45 jours + 90 % pendant 15 jours + 66 , 66 % pendant 60 jours
+ de 20 ans		90 % pendant 80 jours + 66, 66 % pendant 80 jours		100 % pendant 45 jours + 90 % pendant 35 jours + 66 , 66 % pendant 80 jours
+ de 25 ans		90 % pendant 90 jours + 66, 66 % pendant 90 jours		100 % pendant 45 jours + 90 % pendant 45 jours + 66 , 66 % pendant 90 jours
+ de 30 ans		90 % pendant 100 jours + 66,66 % pendant 100 jours		100 % pendant 45 jours + 90 % pendant 55 jours + 66 , 66 % pendant 100 jours

(1) En cas d'épuisement du crédit à 100 %, 90 % et 66,66 %, notre intervention prendra effet à compter du 8° jour pour les non-cadres et du 4° jour d'arrêt maladie pour les ETAM.

Vos données à caractère personnel sont collectées et traitées par AG2R Prévoyance, membre du Groupe AG2R LA MONDIALE, dans le cadre de la gestion des garanties dont vous bénéficiez et de l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur, dont la lutte anti-blanchiment, ou l'analyse de vos données, dans le cadre des obligations de conseil nous incombant.

Dans le cadre de ces traitements, vos données sont transmises aux services en relation avec vous et vos ayants droit, aux membres du Groupe AG2R LA MONDIALE, le cas échéant à ses sous-traitants et à ses partenaires qui interviennent dans la réalisation des finalités énoncées et, enfin, aux administrations et autorités publiques concernées.

Les informations collectées sont nécessaires à la gestion des garanties et services prévus au contrat, nous ne serions pas en mesure de les mettre en œuvre si ces informations sont mal renseignées.

Vos données sont conservées pour les besoins de la réalisation de la finalité en base active, puis sont conservées au sein d'une base intermédiaire conformément aux délais de prescriptions légales en vigueur. A l'issue de ces délais, vos données seront purgées.

Vous pouvez demander l'accès aux données vous concernant et leur rectification. Vous disposez, sous certaines conditions, d'un droit à l'effacement et à la portabilité de ces données,

ainsi que de la possibilité d'obtenir la limitation de leur traitement. Vous avez également la faculté de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous disposez, en outre, du droit de vous opposer au traitement de vos données conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à leur utilisation à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier accompagné d'un justificatif d'identité à AG2R LA MONDIALE, à l'attention du Délégué à la protection des données, 154 rue Anatole France, 92599 LEVALLOIS-PERRET CEDEX ou par courriel à informatique.libertes@ac2rlamondiale.fr.

Nous apportons la plus grande attention aux données personnelles, néanmoins s'ils considèrent que le traitement des données les concernant constitue une atteinte à leurs droits, les bénéficiaires disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : https://www.bloctel.gouv.fr

Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données personnelles : https://www.ag2rlamondiale.fr/protection-des-donnees-personnelles